

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

-----  
**ARRETE**  
**DU MAIRE**  
 -----

**OBJET** : Réglementation temporaire de circulation et du stationnement  
**Interdiction de stationnement**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu le** Code de la Route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier ;
- **Vu** l'enregistrement par la Métropole sous le n° **439 26 2135526**
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux de réfection ponctuelle de la chaussée Rue de la Vanoise à Pulnoy, par l'entreprise EIFFAGE ROUTE implantée à DARDILLY, pour le compte de la Métropole du Grand Nancy nécessitent des mesures de réglementation de stationnement et de circulation à partir du **8 JUIN 2026 pour une durée de 5 jours**

**ARRETE.**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places réservées aux poids lourds rue Mendès France du 8 juin 2026 au 12 juin 2026 afin de permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise intervenant sur les travaux de l'avenue Charles De Gaulle

**Article 2 :**

Ces dispositions seront maintenues en cas de retard dû à des intempéries ou à d'éventuels problèmes techniques.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :**

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Le responsable des services techniques municipaux
- L'entreprise EIFFAGE ( Bertrand.AMSLER@eiffage.com )
- La Métropole (mgn-maint-voirie-d@demat.sogelink.fr)
- Kéolis ( travaux.stan@keolis.com )
- L'affichage

A PULNOY, le 03 juin 2026

Le Maire,  
 Mme Arnautou

